

# Pollution de l'air : l'État sommé d'agir

Le Conseil d'État lui a infligé une astreinte record de 10M€ par semestre de retard à lutter contre les émissions polluantes



Marseille est, avec Paris, Lyon, Grenoble ou encore Strasbourg, l'une des huit villes où les plans de réduction de la pollution sont jugés insuffisants par le Conseil d'État.

/PHOTO LP

**D**ix millions d'euros par semestre de retard, l'équivalent de 54 000€ par jour: pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour lutter contre la pollution de l'air, l'État vient d'être condamné par le Conseil d'État à une amende record. Il s'agit du "montant le plus élevé qui ait jamais été imposé pour contraindre l'État à exécuter une décision prise par le juge administratif", précise la Haute juridiction administrative.

Celle-ci avait déjà jugé en 2017 que l'État ne respectait pas ses engagements contre la pollution de l'air, responsable de près de 50 000 morts prématurées par an dans le pays. Hier, eu égard au délai depuis sa précédente décision, à l'importance du respect des règles européennes, "à la gravité des conséquences" en termes de santé pu-

blique et à "l'urgence qui en découle" le Conseil d'État a donc prononcé une astreinte historique.

Lors de sa précédente décision, le Conseil d'État, saisi par l'ONG Les Amis de la Terre, avait en effet enjoint à l'État de mettre en œuvre des plans de réduction des niveaux de particules PM10 (diamètre inférieur ou égal à 10 microns) et/ou de dioxyde d'azote (NO2, polluant notamment associé au trafic routier) dans treize zones. Or, "l'État ne peut être regardé comme ayant pris des mesures suffisantes propres à assurer l'exécution complète de cette décision" dans la vallée de l'Arve, à Grenoble, Lyon, Marseille-Aix, Reims, Strasbourg et Toulouse pour le dioxyde d'azote, Fort-de-France pour les particules fines, et Paris pour le dioxyde d'azote et les particules

finies. Si les mesures élaborées pour diminuer la pollution dans la vallée de l'Arve ont finalement été jugées "précises, détaillées et crédibles", il n'en a pas été de même pour les huit autres territoires visés. Ainsi, à Marseille, celui du préfet de région Pierre Dartout qui s'appuyait sur 55 mesures (développement des transports "les plus propres", une meilleure performance énergétique du bâti ou la réduction des émissions industrielles, notamment dans la zone de Fos-sur-Mer) n'a pas été jugé probant.

"Est-il nécessaire de rappeler que la pollution de l'air est la troisième cause de mortalité en France, après l'alcool et le tabac, affectant en premier lieu les personnes les plus vulnérables?", avait souligné M<sup>e</sup> Louis Coflard, avocat des Amis de la Terre. L'ONG avait aussi nuancé le montant de l'astreinte, restant "dérisoire comparé au coût exorbitant de la pollution de l'air estimé à près de 100 milliards d'euros par an".

Le gouvernement a désormais six mois pour prendre des mesures avant de devoir s'acquitter de son amende. Elle pourrait être versée aux associations requérantes mais aussi à des personnes morales publiques ou privées à but non lucratif, menant des actions dans ce domaine de la qualité de l'air.

**Delphine TANGUY (avec AFP)**

[dtanguy@laprovence.com](mailto:dtanguy@laprovence.com)

## LES JEUNES "NE VEULENT PLUS ATTENDRE"

Du 13 au 20 juillet, les premières Assises régionales des jeunes de Youth for Climate Paca, un mouvement international très investi dans la médiatisation des enjeux climatiques, se tiendront à Barbentane, près d'Avignon.

Une trentaine de jeunes y prendront part, "afin de construire une stratégie d'actions à l'échelle régionale", détaille Youth for climate. "Chaque jour qui passe, l'avenir de la jeunesse se délite un peu plus malgré les avertissements toujours plus puissants et alarmistes de la communauté scientifique. Ces assises sont un moment crucial pour concentrer nos efforts à l'échelle locale et coordonner ses groupes locaux, en construisant les futures campagnes. Nous agissons parce que celles et ceux qui ont réellement le pouvoir ne le font pas", déclarent les militants. **D.Ta.**